



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE



COORDINATION NATIONALE REDD+

*Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et
à la Dégradation des forêts (REDD+)*

**ATELIER D'ÉCHANGES ET DE FORMATION DES ELUS LOCAUX SUR LE PROCESUS REDD+ AU
TOGO, LEURS RÔLES ET RESPONSABILITES ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

RAPPORT DE L'ATELIER REGIONAL DES SAVANES



Dapaong, 14 et 15 Septembre 2020 à l'hôtel Dapaong

1. Contexte et objectifs de l'Atelier

1.1.Contexte et justification de l'atelier

La déforestation et la dégradation des forêts au Togo sont la résultante de facteurs multiples. Il s'agit des facteurs directs (extension des surfaces agricoles, développement des infrastructures, exploitation du bois) et des facteurs indirects (la démographique, la pauvreté, insuffisance politique et institutionnelle, régime foncier). En vue d'inverser la tendance de la dégradation et de la déforestation, le Togo s'est engagé dans le processus de réduction des émissions des gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts REDD+ depuis 2014. Cet engagement implique plusieurs acteurs au plan national dont les élus locaux dans le cadre de la foresterie décentralisée. Dans un contexte de conjoncture internationale et de changement climatique, les collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre du processus REDD+ surtout que la foresterie décentralisée est un modèle de gestion des ressources forestières qui est juridiquement consacré par le code forestier du Togo. Ce modèle de gestion décentralisé traduit l'ambition de l'Etat d'associer les collectivités territoriales à la gestion desdites ressources de manière à en faire des pôles de développement. Pour ce faire, il est indispensable de renforcer leurs capacités sur le processus REDD+ et les possibilités de valorisation fiscale des ressources naturelles à des fins de développement local.

C'est dans ce sens qu'il a été prévu, dans le strict respect des mesures barrières, un atelier de renforcement des capacités des élus locaux et des secrétaires généraux des Mairies sur leurs rôle et responsabilités dans la conduite du processus REDD+ en vue leur permettre de mobiliser les ressources internes et externes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Ces ateliers se dérouleront sur toute l'étendue du territoire national du 14 Septembre au 02 octobre 2020 dans les chefs-lieux des cinq (05) régions économiques du pays. L'étape de la région des savanes objet du présent rapport s'est déroulée du 14 et 15 septembre 2020 à l'hôtel Dapaong.

1.2.Objectifs de l'atelier

L'objectif général de l'atelier est de sensibiliser, d'échanger et de renforcer les capacités des élus locaux et des Secrétaires généraux de mairie de la région des Savanes sur le processus REDD+ et de les amener à s'organiser et à se mobiliser pour participer de manière plus efficace et coordonnée à la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale REDD+. Ce fut une occasion pour diagnostiquer les potentialités économiques des ressources naturelles locales des communes en vue de mobiliser les ressources internes afin de capter d'autres financements externes dans le contexte de la décentralisation.

Spécifiquement il s'agissait entre autres de :

- Renforcer la compréhension des élus locaux sur le changement climatique, le mécanisme REDD+ et le rôle clé des forêts dans le développement durable ;
- Faire le point sur l'engagement du Togo et l'état d'avancement du processus REDD+ au Togo ;
- Renforcer la compréhension des élus locaux sur leurs rôles et responsabilités en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles et du processus REDD+ ;

- Inciter les élus locaux à mettre en place et dans chacune des communes « une Commission Communale de Développement Durable (CCDD) » conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n°018/MERF/MPDAT/MATDCL de 2011 ;
- Echanger sur les potentialités économiques des ressources naturelles locales, leur importance dans les budgets communaux et leurs contributions au développement des communes ;
- Identifier les pratiques non fiscales porteuses et utiles à la gestion durable de l'environnement local ;

2. Déroulement des travaux

Les travaux de l'atelier se sont déroulés sur deux (02) jours les 14 et 15 septembre 2020 dans la grande salle de réunion de l'hôtel Dapaong. Les travaux se sont effectués en quatre (04) grandes étapes à savoir la cérémonie d'ouverture de l'atelier et la mise en place du présidium (2.1.), la présentation des communications suivie des échanges et débats (2.2.) au 1^{er} jour puis les travaux en carrefour (2.3.) et la cérémonie de clôture (2.4.) le dernier jour.

2.1. La cérémonie d'ouverture de l'atelier et la mise en place du présidium

2.1.1. La cérémonie d'ouverture de l'atelier

La cérémonie d'ouverture de l'atelier a été marquée par quatre (04) grandes interventions à savoir le mot de bienvenue du Directeur Préfectoral de l'Environnement, du développement durable et de la protection de la nature de Tône, représentant son directeur régional, le mot introductif du coordonnateur national REDD+, le mot de l'attaché du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales et l'ouverture solennelle de l'atelier par le Secrétaire général de la préfecture, représentant monsieur le préfet de Tône.

Pour son mot de bienvenue, monsieur le Directeur Préfectoral de l'Environnement, a, au nom du Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature, souhaité la cordiale bienvenue aux participants de l'atelier. Dans son mot de bienvenue, il a souligné les conséquences des changements climatiques et l'urgence de reboisement et a demandé aux participants de prêter une oreille attentive aux différentes communications qui vont leur édifier sur l'urgence climatique et les actions à entreprendre au niveau local pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Dans son mot introductif, le coordonnateur national REDD+ a exprimé d'abord sa gratitude aux autorités locales pour leur accueil chaleureux et a souhaité à son tour la bienvenue aux participants. Il a souligné que le processus de REDD+ a commencé depuis plus de cinq (05) ans et que les échanges pour le renforcement des capacités devraient commencer avec les élus locaux car le rôle de ces derniers est très important pour le processus et pour la reforestation du pays mais comme le processus de décentralisation était en cours. Les maires n'étant pas encore élus, il a fallu attendre leur prise de service pour entamer les échanges avec eux sur le processus REDD+. Il a pour terminer annoncé que la déforestation augmente les gaz à effet de serre et

que les élus locaux doivent s'impliquer dans le processus REDD+ pour lutter contre la déforestation.

Pour l'attaché du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, il a rendu un hommage mérité à son ministre de tutelle et à celui de l'environnement pour le travail de synergie en faveur des services aussi bien au niveau central, déconcentré que pour les services décentralisés relevant de leur juridiction. C'est ce qui justifie l'organisation de ces ateliers de renforcement des capacités des élus locaux en matière de gestion des ressources naturelles au plan local. Il a enfin invité les élus locaux à saisir cette opportunité pour tirer le meilleur profit dans la mobilisation des ressources pour leurs budgets respectifs afin d'organiser le développement de leurs localités par la valorisation de leurs ressources naturelles.

L'un des temps forts de cette cérémonie d'ouverture est l'intervention du Secrétaire Général de la Préfecture de Tône qui a prononcé le discours d'ouverture de cet atelier au nom de son Préfet empêché. En effet, après avoir présenté ses civilités à l'assistance il a souhaité à son tour la cordiale bienvenue à tous les participants. Tout en soulignant l'importance de la présence des élus locaux à cet atelier de renforcement des capacités sur le Processus REDD+ qui va leur éclairer sur leur rôle, combien important dans la gestion des ressources naturelles locales. Il a fait observer que cet atelier va mettre en exergue les potentialités économiques et capitaliser les ressources naturelles internes et locales des collectivités. Il a renouvelé ses compliments au Président de la république qui n'aménage aucun effort quand il s'agit de la sauvegarde des ressources forestières, au Ministre de l'Environnement, du développement durable et de la protection de la Nature et Ministre de l'administration Territoriale de la Décentralisation et des collectivités locales pour l'intérêt particulier porté aux élus locaux en les impliquant déjà aux activités de grande importance pour le développement local juste à leur prise de service. Pour finir le Secrétaire Général a saisi l'occasion pour inviter les maires et leurs secrétaires généraux de prendre une part très active dans les travaux de ces deux jours en vue de favoriser leur entière implication au processus REDD+.



Le Secrétaire Général de la préfecture de Tône (3^{ème} de la droite en tenue noire et tenant le micro) prononçant le discours d'ouverture de l'atelier à Dapaong

2.1.2. La mise en place du présidium

Après cette cérémonie d'ouverture et le retrait des officiels, les participants ont mis en place le présidium devant conduire les travaux ; à cet effet, Monsieur DOUTI Nanmoupa, Maire de Tone3 a été désigné comme président du présidium, assisté de Monsieur ABOUDOU Bouraima, Secrétaire Général de la commune de Cinkassé 1 et de Madame KOMBATE Yendouparou Secrétaire Générale de la Commune de Tandjouaré1 comme rapporteurs.

La mise en place du présidium marqua le démarrage des activités proprement dites de l'atelier par l'adoption du programme des activités pour les deux jours et la présentation d'une série des communications.

2.2. La présentation des communications suivie des échanges et débats

Six (06) communications ont été présentées le premier jour de l'atelier de renforcement de capacité des élus locaux et leurs secrétaires généraux. Notons pour commencer que toutes les communications sont passées le premier jour de notre atelier et ont fait objet de débat. Pour faciliter la compréhension et permettre aux participants de bien maîtriser le processus REDD+, les débats et échanges ont été ouverts après la présentation de deux communications.

La première communication de la journée a porté sur le thème « le mécanisme REDD+ : une approche de solution pour lutter contre les changements climatiques ». Cette communication a été présentée par le coordonnateur national adjoint de la REDD+. Cette communication devrait répondre à certaines préoccupations majeures à savoir si la REDD+ constituait une solution au changement climatique, le rôle de la forêt ou de l'arbre dans la lutte contre les changements climatiques ou encore en quoi consiste le mécanisme REDD+. Abordant ces questions, le communicateur a démontré que l'arbre absorbe le CO₂ et libère l'O₂. Le CO₂ est l'un des gaz responsables du réchauffement climatique. C'est ainsi que le Togo s'est engagé dans le processus REDD+ qui signifie Réduction des Emissions des gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégénération des forêts qui vise à lutter contre le réchauffement climatique. Sur ce point, le communicateur a insisté sur l'impérieuse nécessité pour les élus locaux de faire un effort particulier de s'impliquer à fond dans le processus du REDD+ qui est un processus efficace de lutte contre le réchauffement climatique. Ensuite il faut passer à la mise en œuvre qui consiste à augmenter et promouvoir la bonne gestion des forêts. Et enfin il faut préserver les acquis pour prétendre aux récompenses.

La deuxième communication a porté sur « l'état d'avancement global du processus REDD+ au Togo » et a été présentée par le responsable MRV et suivi-évaluation de la REDD+. De cette communication, on peut retenir que la conduite du processus REDD+ a permis d'élaborer la stratégie nationale REDD+, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, PGP, CPR et CP), le mécanisme de Partage des bénéfices (MPB), le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP), le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF), le Niveau de Référence des Forêts (NRF) qui sont les quatre principaux résultats de la phase de préparation. Dans son exposé, le communicateur a relevé le niveau d'évolution de l'élaboration de ces outils et ce qui reste à faire pour les prochaines étapes. A cet effet il reste à présenter au Conseil de Ministres le document de la stratégie nationale de REDD+ pour approbation, obtenir l'avis de la BM sur les instruments de sauvegardes environnementales et

sociales de même que leur publication, la conduite du 2^{ème} inventaire forestier national (IFN), poursuivre l'élaboration du système national de suivi des forêts et de finaliser le NRF.

Après ces deux communications, les débats ont été ouverts en vue d'échanger sur leur contenu. Le contenu des échanges et débats se trouve dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse de discussions sur la communication n°1 portant sur « **le mécanisme REDD+ : une approche de solution pour lutter contre les changements climatiques** » et la communication n° relative à « **l'état d'avancement global du processus REDD+ au Togo** »

N°	Auteurs de la question	Questions/préoccupations	Réponse donnée
01	Maire TONE 4	Quel est le rôle du maire dans la lutte contre les changements climatiques ? Quels sont les rôles et responsabilités des maires dans la gestion des RN. Les propriétaires de forêts privées ont-ils le droit de les exploiter ? Quelle est la procédure pour couper une forêt privée ? Les maires peuvent-ils sanctionner l'exploitations forestières dans leur ressort territorial ? Y-a-t-il des textes et sanctions ? Y-a-t-il des amendes pour les contrevenants en cas d'exploitation illégale ?	Dans la lutte contre les changements climatiques, le maire a pour rôle de sensibiliser les populations à la base sur le prise de conscience sur les conséquences des changements climatiques sur le développement local, de les mobiliser à participer aux actions de reboisement et de gestion durable des ressources forestières de leurs localités, de la préservation des forêts et de les inciter à l'adoption des pratiques agricoles durables moins destructrices des forêts. Amener les communautés à comprendre les défis des CC. Le maire a aussi pour rôle de mobiliser les ressources pour implémenter les projets concrets en matière de gestion durable des ressources naturelles ou de l'agroforesterie. Les propriétaires de forêts privées sont autorisés à exploiter librement leurs forêts mais dans le strict respect des lois et règlement en la matière (en se référant aux dispositions du code forestier de 2008 et à ses textes d'application d'une part et en sollicitant l'accompagnement des services forestiers déconcentrés (DR et DP) qui sont compétents pour le suivi et les conseils dans la procédure et les manières d'exploiter : ils ont le devoir de suivre et d'accompagner les bénéficiaires disposant d'autorisations de coupe. Pour la procédure, il suffit de se rapprocher des services forestiers mais ce qu'il faut retenir simplement c'est qu'on doit adresser une demande de coupe auprès du service forestier le plus proche de vous en précisant les essences à couper, le nombre avec indication de la propriété du terrain ou de la plantation sur laquelle porte la demande. Les principaux textes régissant l'exploitation forestière au Togo sont le code forestier de 2008 et ses textes d'application. Le Code forestier organise l'exploitation du domaine forestier des collectivités territoriales et des particuliers (art.44 à 47) et la circulation des produits forestiers exploités (art à 54). Tous ces textes prévoient des sanctions en cas de non-respect et fixent des amendes y afférentes. Comme les maires sont compétents pour fixer les taxes locales

			pour l'exploitation des produits forestiers, il en est de même pour les sanctions en cas de non-paiement de ces taxes. Tout comme dans la gestion participative, les maires doivent privilégier la collaboration et le partenariat avec les services techniques déconcentrés, la sensibilisation des opérateurs économiques du secteur de l'exploitation des ressources naturelles et les communautés avant d'envisager les sanctions et amendes si les uns ou les autres résignent à respecter l'administration locale. Les amendes doivent être proportionnées mais avant les sanctions, il faudrait informer, sensibiliser les communautés sur les textes et procédures en matière de reboisement, d'exploitation et éventuellement les sanctions en cas de non-respect.
02	Maire Tandjoaré 1	Quel a été le processus que la REDD+ a mis en œuvre pour élaborer la stratégie Quel est le cadre juridique de la gestion des forêts ? Que signifie CP ?	Le registre du cadre juridique de la gestion des forêts en cours, il n'est pas encore disponible. Le cadre juridique de la gestion des forêts est constitué de politiques, des lois et règlements de même que les institutions chargées de la mise en œuvre de ces politiques et lois Le CP est le Cadre de Procédure ; c'est un instrument de politique de sauvegarde sociale de la BM qui est déclenché au cas où le financement d'un projet de développement entraîne la restriction d'accès aux ressources des aires protégées ou ressource naturelles. A cet effet, il constitue un cadre de discussion et d'échange avec les promoteurs du projet et les autorités avec les populations riveraines dont les droits d'usage ou d'accès à ces ressources sont restreints ou réduits afin d'identifier toutes les restrictions, les solutions alternatives pour les PAP en général et pour les PAP vulnérables (femmes, jeunes, marginalisé, minoritaires, pauvres)
03	Maire TONE1	Expliquer l'agencement de la REDD+ au niveau de la commune ?	La REDD+ est un processus à 3 phases (phase de préparation, phase de mise en œuvre ou d'investissement et phase de paiement sur résultats). La conduite de ce processus international est méthodique ; tout Etat qui y adhère devra suivre les étapes : élaboration et mise en œuvre du RPP qui prévoit des exigences et des résultats à atteindre pour la phase de préparation à savoir : l'organisation et la consultation des acteurs, la mise en place ou la réorganisation d'un cadre institutionnel (Comité national REDD+, GN/REDD+ et la coordination nationale REDD+) pour conduire les études diagnostiques, l'identification et la consultation des parties

		Est-ce que le Cadre de gestion des pestes existe réellement au Togo	prenantes (CNDD, CRDD, CPDD et CCDD d'une part et la CNODD, PFPC, RFCT, CNJ, CFREDD+, ONATEPH, FETAPH, UNCTT, CTOP) et l'élaborations des documents, des instruments et des outils. Les élus locaux sont représentés au niveau du comité national REDD+ (organe de décision et d'orientation) ; il est prévu un organe de concertation des PP au niveau des mairies (CCDD) ; il ne reste que les maires puissent intégrer les actions de REDD+ dans leurs plans de développement communaux et à élaborer les projets de développement pour mettre la SNREDD+ dans leurs localités.
04	SG OTI 1	En quoi consiste l'encouragement de la Communauté Internationale vis-à-vis des pays dans le cadre du processus REDD+ ? Prise en compte des résultats de la gestion d'une forêt communales Peut-on avoir les communications sur les clés	Le processus REDD+ est un mécanisme international de lutte contre le réchauffement climatique concernant le secteur forestier dans le cadre de la convention cadre des nations unies sur le changement climatique (CNUNCC). Tout pays qui s'y engage est tenu de fournir des efforts en matière de gestion durable des forêts à savoir conduire la phase de préparation (état de référence, études diagnostiques sur les cause et conséquence de la déforestation et de la dégradation des forêts, élaboration de la stratégie REDD+ et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales qui l'encadrent , le NER, le SNSF, le registre REDD+, le Consentement Libre Préalable (CLP), la phase d'investissement au cours duquel les projets sont élaborés et mis en œuvre pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts et la 3^{ème} phase et celle de paiement sur résultats. Au cours des 3 phases, la communauté internationale appuie /accompagne les pays qui se sont engagés dans le processus (dons pour la préparation, le financement des projets par les PTF, et l'accompagnement pour l'effort de réduction selon l'engagement pris conformément à la CCNUCC
05	Maire Cinkassé 1	En attendant l'élaboration du registre REDD+ qu'est-ce qui existe maintenant et c'est confié à quel service ?	Le registre national REDD+ n'est pas encore élaboré, la coordination nationale REDD+ vient de lancer le processus d'élaboration de ce registre ; actuellement la stratégie a été élaborée, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, PGP, CPR, CP) , le MGP, MPB, le SNSF, le NRF sont élaborés certains sont achevé et d'autre en cours de finalisation et après la finalisation de l'ensemble de ces documents, il y aura des ateliers régionaux de

			vulgarisation auprès des PP dont les élus locaux. Tous ces documents se trouvent sur le site de la coordination nationale REDD+ ou au siège de la coordination nationale REDD+ à Lomé.
06	S.G Oti Sud2	Quelle est la relation entre la REDD+ et l'urbanisation ? Quelles sont les démarches à suivre pour respecter le couvert végétal qui est détruit ? La terre appartient aux communautés et si une commune souhaite entreprendre un projet, la REDD+ a-t-il un appui ?	Le document de la stratégie nationale REDD+ est la résultante de plusieurs études thématiques en vue de déterminer les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo. Dans la hiérarchisation de ces causes, il y a certaines activités qui constituent la principale cause à savoir, les pratiques agricoles non durables, la gouvernance forestière, la recherche de bois-énergie et d'autres causes qui sont sous-jacentes (l'urbanisation, l'aménagement du territoire, l'exploitation minière, le foncier, la pauvreté, la démographie galopante, l'application des textes juridiques). Afin de proposer des réponses à chacune de ces causes, la stratégie nationale REDD+ a prévu 4 axes stratégiques dont le 1^{er} porte sur les pratiques agricoles, le 2^{ème} sur la gestion durable des forêts, le 3^{ème} sur le bois-énergie et le 4^{ème} qui est transversal et qui prend en compte toutes les causes transversales dont l'urbanisation. Bref l'urbanisation constitue aussi une des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts avec la construction des villes et l'ouverture des pistes et la réalisation des ouvrages (route, établissements humains) ; alors l'urbanisation devra se faire conformément à la politique de gestion des forêts en reboisant les essences détruites lors des travaux surtout les arbres d'alignement. C'est pourquoi toute réalisation de projet d'urbanisation (route, construction de grands immeubles ou ouvrages ne doit se faire qu'après une EIES qui détermine les impacts sur l'environnement de toute les composantes du projet assorti d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et c'est l'Agence Nationale de l'environnement qui s'occupe de la thématique des EIES. Pour cela les maires devront désormais collaborer avec cette institution.
07	SG Tone 3	Quelle est la sanction réservée à un scilleur qui opère et refuse de payer la taxe ?	Les maires viennent de prendre service il y a à peine un an ; pour le moment beaucoup de choses échappent à leur gouvernance dont la gestion des ressources naturelles de leur ressort territorial ; pour cela, il est judicieux d'approcher le DP de l'environnement pour échanger sur leurs services, la collaboration à instaurer avec les maires, les facilités et les appuis à solliciter

		Il y a une forme de déforestation qui ne dépend pas nécessaire de l'homme mais de la nature, que doit-on faire ?	afin de pouvoir asseoir votre gouvernance sur la gestion des ressources naturelles. Une fois que cette collaboration est mise en place, il serait plus facile aux maires de recouvrer leurs taxes bien sûr avec l'appui des DP et des opérateurs forestiers eux-mêmes. La déforestation qui ne provient pas de l'Homme est aussi pris en compte par d'autre mécanisme de gestion à savoir les catastrophes naturelles et les services du ministère de l'environnement.
08	Maire Tone 1	En cas d'intérêts sur une portion cédée à une commune à qui les intérêts sont dus? En cas d'exploitation des ressources forestières qui est légalement faite avec l'autorisation du service forestier, que doit faire le maire ?	Les intérêts sont dus d'abord à la commune qui a la charge d'entreprendre les activités de gestion mais une partie de ces intérêts doit aller à l'Etat, aux populations riveraines et aux services qui appuient la mairie dans la gestion de cette forêt. Si nous nous inscrivons dans le cadre du MPB pour les projets, il y a définition des règles de partage selon les efforts fournis ou selon les résultats obtenus. Le maire est en droit de percevoir les taxes sur toute exploitation des produits forestiers dans son territoire. L'autorisation d'exploitation des ressources forestières n'empêche en rien la perception des taxes communales, ceci confirme même la perception de ces taxes.

La 3^{ème} communication de la journée a porté sur « la stratégie nationale REDD+ et le plan d'action de mise en œuvre ». Cette communication a été faite par le coordonnateur national adjoint de la REDD+. Abordant cette communication, l'orateur a souligné que le processus REDD+ a été lancé depuis octobre 2015 avec un objectif majeur qui est d'élaborer la stratégie nationale REDD+, les instruments et outils qui l'accompagnent. Que la stratégie est un document qui est élaboré selon plusieurs étapes dont les plus importantes sont les suivantes :

- la conduite d'une dizaine d'études analytiques dans plusieurs domaines en lien avec la gestion des forêts ;
- la consultation des parties prenantes à la gestion des ressources forestières qui a permis de recueillir leurs avis sur la stratégie ;
- la production du 1er draft du document qui a fait objet de cinq ateliers régionaux, un atelier Lomé-commune et 36 ateliers préfectoraux portant sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux sur l'environnement et sur la société des options contenues dans ce 1er draft.

En définitive, la stratégie a fait objet de 36 ateliers préfectoraux, 5 ateliers régionaux, et 1 atelier national. Le processus d'élaboration de la stratégie a été inclusif impliquant toutes les parties prenantes. Le document comporte 4 parties CH1 qui traite des circonstances nationales, le CH2 fait une analyse diagnostique, le CH3 donne les orientations, les axes et les options stratégiques et le CH4 propose le cadre de mise en œuvre. Tout ceci dans le respect et la prise en compte de la vision politique du Togo basée sur une économie stable d'ici 2050.



Le coordonnateur national adjoint de la REDD+ (debout et micro en main) présentation la synthèse de la Stratégie Nationale REDD+ aux élus locaux et les SG des mairies de la région des Savanes le 14 septembre 2020

Cette communication a fait l'objet d'échanges et de débats dont la synthèse est contenue dans le Tableau 2 ci-dessus.

Tableau 2 : Synthèse des échanges et débats portant sur la communication 3 portant sur « la stratégie nationale REDD+ et son plan d'action »

N°	AUTEUR DE LA QUESTION	QUESTION	REPONSE A LA QUESTION
01	SG commune Oti 1	L'agriculture performante préconisée par la REDD+, devra nécessiter la mécanisation, alors que la mécanisation peut entraîner le déboisement alors que faire ? Là où on trouve la biodiversité, c'est dans les AP alors que ces AP constituent des sources de conflits sociaux voir mortels, peut-on parler encore des AP ? Existe-t-il un canevas d'élaboration des projets REDD+	L'agriculture performante dont il est question dans la REDD+ traite de la promotion des modes de production agricoles durables ; de la promotion des systèmes agroforestiers consolidant les stocks de carbone ; de l'appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+ ; de l'appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché et la promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance. Toutes ces pratiques agricoles sont durables et intègrent la protection des forêts. Les AP ont été classées pour divers objectifs à savoir la protection de la biodiversité (faune, flore, recherches et autres), ce classement a été fait depuis la colonisation même si la gestion a été plus ou moins consensuelle, l'administration a compris désormais qu'il faille l'adhésion des populations riveraines et les PTF l'accompagnent dans ce sens et c'est la raison d'être du processus REDD+. Les sites et espaces sur lesquels le gouvernement compte pour implémenter les projets REDD+ sont essentiellement les AP et que le gouvernement entend le faire avec l'accompagnement des populations riveraines qui devront tirer profit de la nouvelle gouvernance fondée sur la gestion participative et concertée avec les AVGP et les UAVGAP et plus particulièrement avec la décentralisation, les élus locaux seront plus au centre de cette gouvernance. Les AP existent et sont des sources de revenu pour les populations riveraines, les élus locaux et l'Etat, les populations sont invitées à assister l'Etat et es élus locaux dans la gestion de ces Aires Il y aura des canevas pour les projets REDD+ comme pour les autres projets car il aura des avantages ou bénéfices à partager alors il y aura nécessairement un canevas qui sera disponible

			Il est indispensable de disposer des AP, si on ne les promeut pas, il y aura un temps où c'est la population qui va chercher ces aires là en vain Chaque PTF a son canevas pour l'élaboration de son projet
02	SG commune de Kpendjal 1	Peut-on instituer une journée nationale de suivi du reboisement ?	Le suivi ne doit pas se faire seulement en un seul jour, il faut faire un suivi permanent et régulier car depuis la mise en terre jusqu'à l'exploitation (pourquoi depuis l'instauration du 1^{er} juin comme journée de l'arbre, pourquoi la mayonnaise ne prend pas, c'est que les populations ne sont pas suffisamment sensibilisées pour comprendre l'importance de l'arbre. Journée de suivi ce n'est pas suffisant mais mettre en place au niveau de chaque commune des comités de suivi. Avant la célébration de la journée de l'arbre, il faudrait mieux faire une évaluation de l'exercice précédent pour avoir la situation des réussites ou échecs de l'exerce précédent et voir la courbe d'évolution.
03	Maire Tône 1	Ne peut-on pas implémenter les éco-villages ou éco-maisons dans la région des Savanes comme dans les autres régions administratives du pays vu la démographie galopante ?.	C'est une bonne initiative qui est à sa phase pilote ; chaque maire devra réfléchir pour prendre en compte dans son plan de développement communal notamment lors de la délivrance du permis de construire en imposant cela dans le plan de construction des maisons. Actuellement il y a un programme de développement de 500 éco-villages à échelle au niveau national ; ce sera l'occasion pour que ce projet touche l'ensemble du territoire national.

La 4^{ème} Communication relative aux « rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans le processus de REDD+ » a été faite par le Responsable MRV/SE. Dans sa communication le responsable MRV/SE a répondu à trois préoccupations majeures à savoir : quelles sont les conditions de réussite du processus REDD+ ? Quels sont les rôles et responsabilités des Communes dans la conduite du processus REDD+ ? et quelles sont les stratégies pour une implication et une coordination efficaces des Communes. S'agissant du premier point, le communicateur a relevé que pour une bonne participation des communes dans la conduite du processus REDD+, il faudrait entre autres adhérer au processus, participer pleinement aux activités du processus et fournir toutes les informations dans le cadre d'un dialogue avec les parties prenantes. Au 2^{ème} point de sa communication, il a été question des rôles et responsabilités des communes qui consistent à faciliter la conduite des activités sur leur territoire, à assurer la veille pour la transparence du processus, à faire le monitoring et le suivi du processus sur leur territoire ou encore à répertorier et capitaliser les bonnes pratiques. Au 3^{ème} et dernier point les communes devront mettre en place un mécanisme de partage d'information ; renforcer leurs capacités et s'approprier le processus REDD+, développer des synergies et mutualiser les ressources ; mettre en œuvre des actions concertées et développer des partenariats avec d'autres acteurs du processus REDD+.

Les « compétences dévolues aux collectivités territoriales dans la gestion des ressources » est la 5^{ème} communication de la journée ; elle a été faite par le Responsables des affaires juridiques et des Evaluation Environnementales et Sociales Stratégiques (RAJ-EESS) de la coordination nationale de la REDD+. Cette communication devrait répondre à trois questions majeures à savoir - quelles sont les compétences dévolues aux collectivités locales ? - quels rôles jouent-elles dans la gestion du processus des ressources naturelles ? Et présenter quelques bonnes pratiques de gestion des RN, des sols. Le communicateur a relevé dans la première partie de cette communication les fondements constitutionnel (art.141) et législative (loi sur la décentralisation et les libertés locales) des compétences des élus locaux à savoir les compétences transférées, les compétences partagées, les compétences propres, les compétences non transférables. Concernant la gestion des RN, il faut se référer à l'article 82 de la loi sur la décentralisation et les libertés locales. Quant aux bonnes pratiques, le communicateur a relevé plusieurs dont la gestion des AP, des plantations forestières de l'Etat, des forêts communautaires ; il en est de même de la gestion des sols la technique de diguettes en cordon de pierres, les diguettes filtrantes pour la gestion d'eau ; la bande enherbée, la culture en terrasse, la plantation de légumineuse, la technique de paillage.

La 6ème communication de la journée a porté sur « les commissions communales de développement durable (CCDD) » qui a été animée par le RAJ-EESS. Dans cette communication, l'orateur a précisé l'origine du fondement des CCDD (la constitution togolaise du 14 octobre 1992, la loi-cadre sur l'environnement du 30 mai 2008 l'art 11,12) ; le décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale du développement durable (CNDD et l'arrêté interministériel du l'arrêté N°017/MERF/MPDAT/MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Durables (CLDD). Il a relevé démontré les missions dévolues aux CCDD, leur fonctionnement et les ressources de fonctionnement. Pour finir sa communication, l'orateur a posé trois questions auxquelles les élus locaux et leurs SG devraient répondre à savoir : Avoir une CCDD est-elle importante et constitue-t-elle une priorité pour votre commune ? Si oui, comment comptez-vous procéder pour mettre en place votre CCDD ? Quand pensez-vous la mettre en place ?

A ces différentes questions, les Maires sont tous engagés à mettre en place leurs CCDD d'ici fin octobre 2020 et fournir les PV à la coordination nationale REDD+.

Les trois (03) communications ont fait l'objet d'échanges et de débats dont la synthèse se trouve dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Synthèse des débats de la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} communication

	Acteurs	Questions/préoccupation	Réponses
	Maire de la commune Tandjouare 2	Dans la plupart des communes, les services techniques manquent, est-ce que le ministre de l'administration territoriale peut aider à la mise en place de ces services afin de pouvoir faciliter la mise en place des CCDD	Les services techniques dont il est question ici existent déjà, ce sont les services déconcentrés de l'Etat au niveau de chaque préfecture et dont l'intervention couvre toute la préfecture : ce sont par exemples les DP (agriculture, action sociale, hydraulique, environnement) On ne peut pas mettre ces services techniques au niveau de chaque commune : ce sont les services déconcentrés de l'Etat. Pour les services techniques de la mairie il s'agit du SG, du service du foncier, du service de la voirie (bref il s'agit des techniciens qui peuvent être au nombre de 05). Il revient aux maires que le texte a désignés comme présidents de mettre en place les CCDD.
	Maire Tône 4	N'est-il pas nécessaire d'impliquer les confessions religieuses dans les CCDD ? Les commune n'ont pas les mêmes réalités (les communes n'ayant pas de terres, les maires peuvent continuer par demander aux paysans de faire le reboisement dans leurs champs ?	Oui on peut inclure les confessions religieuses mais il faut savoir que la composition tient compte de la réalité locale. Le CFD, tout comme les anciens textes disposent que la terre appartient aux collectivités et aux privés, alors les collectivités territoriales peuvent acquérir la terre soit par l'expropriation sur la base de déclaration d'intérêt public local ou par achat. Il en est de même de la procédure de contractualisation ou même en organisant les communautés à mieux gérer leurs terres en vue de tirer meilleurs profits.
	SG Cinkassé 2	Vu le taux de couverture végétale dans les Savanes qui est de 9 %, la mise en place de cette commission ne vient-elle pas très en retard ?	Mieux vaut tard que jamais mais ce qu'il faut rappeler est que les élections n'avaient pas encore eu lieu et maintenant que les maires sont installés, il est grand temps de mettre en place les organes de concertation que les textes ont prévus afin d'accompagner les nouveaux élus dans leurs missions.

			Il appartient désormais aux maires de continuer par sensibiliser les populations au reboisement car la REDD+ c'est l'arbre dans et hors de la forêt.
	SG Oti-Sud 2	Le recours aux services techniques au niveau préfectoral ne peut-il pas occasionner le problème de déplacement que les mairies devront supporter?	Les responsables des services techniques déconcentrés dans la préfecture qui interviennent aussi bien dans les communes sont des agents de l'Etat qui sont payés pour faire leur travail ; ils le font déjà dans le cadre des CPDD et ils le feront dans le cadre des CCDD sans d'autres formes de difficultés ; leur participation aux activités des CCDD rentrent dans leurs attributions quotidiennes
	Madame le Maire Oti 2	Qui est chargé de mettre en place les CCDD ? si les CCDD sont installées quels appuis pourront-elles recevoir ?	Les maires sont chargés par les textes de mettre en place les CCDD dont ils assurent la présidence. Les textes précisent les modalités de fonctionnement et les moyens dont les CCDD auront besoin à savoir l'inscription d'une ligne du budget communal, les subventions de l'Etat, des PTF, les dons et legs etc. Les maires peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, des appuis des différents projets et programmes mis en œuvre dans leur communes.

2.3. Présentation des consignes des travaux de groupes

La présentation des consignes pour les travaux de groupes pour le lendemain a marqué la fin des travaux du 1^{er} jour. C'est le coordonnateur national adjoint de la REDD+ qui a présenté les consignes pour les travaux de groupe du lendemain. Les consignes étaient constituées de six (06) questions auxquelles les élus locaux et leurs SG devaient répondre. Il s'agissait de :

- Lister les ressources naturelles locales (sable, gravier, forêts, plantations, espaces verts, sites touristiques,) disponibles sur le territoire de la commune ayant un potentiel économique ; de préciser la localisation (cantons), l'étendue/la superficie de chacune des ressources concernées.
- Dire quelle exploitation en est faite de chacune des ressources ? de décrire l'état actuel de chaque ressource et indiquer les initiatives entreprises pour assurer sa gestion durable.
- Relever les pratiques fiscales actuelles de mobilisation des ressources internes de la commune basée sur l'exploitation de chacune de ses ressources. Indiquer les forces et les faiblesses de ses pratiques.
- Relever les actions entreprises et/ou envisagées pour améliorer la contribution des ressources financières de la commune basée sur l'exploitation des ressources naturelles ?
- Relever parmi les pratiques non fiscales utilisées, celles qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement que vous pouvez recommander aux autres et de justifier les réponses.
- Proposer les stratégies qu'ils comptent utiliser pour la mobilisation des ressources externes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Les activités du deuxième jour de l'atelier ont été marquées par les travaux de groupe, la restitution des résultats de ces travaux suivis de débats et échanges ensuite la cérémonie de clôture.

3. Les travaux en groupe suivi de la restitution des résultats en plénière

Les Maires et les SG de marie de chaque préfecture se sont réunis pour répondre aux six (06) principales questions. Pour faciliter le travail et la restitution des résultats, sept (07) groupes représentant les sept (07) préfectures de la région des Savanes ont été constitués. Il faut noter que les mairies de chaque préfecture ont énumérée leurs ressources naturelles disponibles et les moyens pratiqués pour valoriser celles-ci. La synthèse de la restitution des travaux des 07 groupes de travail, suivant les consignes, se présente comme suit :

- Les communes regorgent d'énormes ressources naturelles disponibles sur leur ressort territorial à savoir, entre autres le sable, le gravier, la latérite, du granite, des rivières, des étangs, des forêts étatiques et communautaires (naturelles, des plantations, les arbres de bordure), des sites touristiques, de jardins botaniques, des Aires Protégées. Si ces ressources sont plus ou moins localisées, il faut remarquer que les communes n'ont pas pu déterminer avec exactitude leur superficie/étendue ou estimer leur potentialité réelle
- Ces ressources naturelles sont immenses mais l'exploitation de certaines est plus ou moins artisanale alors que celle des autres est destinée à des fins commerciales mais les

communes ne maîtrisent pas encore entièrement leur exploitation. Celle-ci leur échappe des fois.

- Les communes ont relevé les difficultés (internes et externes) énormes qu'elles rencontrent dans la perception des taxes sur certaines de ces ressources et du flux de l'explicitation
- Les communes ont proposé de réorganiser l'exploitation de ces ressources avec l'implication des communautés, des services déconcentrés et les chefs traditionnels en ouvrant les pistes, en créant les postes de contrôle et en renforçant les capacités des parties prenantes qui interviennent dans la perception des taxes, bref elles devront réorganiser l'exploitation desdites ressources dans une perspective de gestion durable
- Et pour la mobilisation des ressources externes, les communes entendent élaborer et mettre en œuvre les projets de développement pour les soumettre aux PTF afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

4. Les recommandations

Les élus locaux de la région des Savanes ont fait certaines recommandations à l'endroit de la coordination nationale REDD+. De ces recommandations, il ressort que :

- La coordination nationale REDD+ accompagne les Communes qui souhaiteraient faire un reboisement de taille à la phase de la mise en œuvre de la stratégie ;
- La coordination nationale appui les communes pour l'organisation de leurs premières réunions après la mise en place des CCDD ;
- La coordination nationale REDD+ et les services techniques déconcentrés accompagnent les élus locaux et les CCDD au plan techniques.

5. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture est marquée par trois (03) interventions à savoir le mot du coordonnateur national de la REDD+, le mot de l'attaché du ministre de l'administration territoriale et le discours de clôture du SG de la préfecture de Tône, représentant son préfet.

Dans son intervention, le Coordonnateur de la REDD+ a remercié le Préfet de Tône et ses collègues des Savanes pour les facilités accordées pour l'organisation de cet atelier, monsieur l'attaché du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales pour son implication personnelle dans l'organisation de ces ateliers et ses appuis multiformes. A l'endroit des élus locaux et leurs SG, il les a remercié pour leur participation effective aux travaux de l'atelier et pour leur engagement non seulement au processus de la REDD+ mais encore et surtout pour la mise en place des CCDD d'ici fin octobre 2020.

Monsieur l'attaché du Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales a adressé sa reconnaissance au ministère de l'environnement pour tout son appui au ministère de l'administration territoriale qui ne cesse depuis 2015 de renforcer les capacités des structures et des agents du ministère de l'administration territoriale. Il a aussi adressé ses remerciements à la coordination nationale REDD+, à la BM pour tout le travail minutieux qu'ils abattent dans le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à la

REDD+. Il a promis de rendre compte fidèlement de cet atelier qui vient à point nommé au lendemain d'une rencontre entre les élus locaux et le ministre dans le but de renforcer la mobilisation des ressources des communes. Il a souligné que nous sommes dans la dynamique de la décentralisation, les mairies constituent un niveau important de développement. C'est plus la décentralisation, le développement local qui a été appréhendé à travers cette formation ; la localisation des ressources permettra de les intégrer dans le budget 2021.

Dans son discours de clôture, le Secrétaire Général de TONE a remercié le ministre de l'environnement et la coordination nationale REDD+ pour leurs appuis multiformes au ministère de l'administration territoriale et surtout à travers ce précieux atelier de renforcement des capacités des élus locaux qui sont désormais outillés pour mieux connaître et appréhender de la plus belle manière la gestion des ressources naturelles de leur ressort territorial afin d'implémenter un développement harmonieux de leurs communes surtout avec l'implication des communautés et des chefs traditionnels. Le SG a relevé que le contenu fort intéressant des communications a suscité les échanges très interactifs et dynamiques ayant abouti, à travers des exercices pratiques, aux résultats au-delà des attentes des élus locaux qui voient déjà leurs recettes pour l'année 2021 renforcer par l'apport de la gestion des ressources naturelles. Il a, au nom du Préfet présenté ses gratitudes au Ministre de l'administration territoriale pour tout ce qu'il fait pour le département. Il a souligné qu'il a eu la chance de suivre l'évaluation de l'atelier et il s'en est aperçu que les objectifs de l'atelier sont largement atteints voire dépassés et c'est ce qu'il faut apprécier de la REDD+ car c'est un projet unique en son genre qui fait du renforcement des acteurs, une priorité fondamentale à cette phase de la préparation à la REDD+. Et enfin qu'il ne doute pas de l'application des acquis sur le terrain, dans la grande satisfaction de tous les participants et dans cet espoir qu'il a déclaré « clos » l'atelier d'échanges et de formation des Elus Locaux sur le processus REDD+ au Togo, leurs rôles et responsabilités et la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie le 15 septembre 2020.



Le Secrétaire général de la préfecture de Tône (2^{ème} de la gauche, micro en main) procédant à la clôture de l'atelier

Fait à Dapaong, le 15 septembre 2020.

Pour les rapporteurs

SG Cinkassé1

SG Tandjoaré1

M. ABOUDOU Bouraima

KOMBATE Yandouparou

Le Président du présidium

Maire de TONE3

M.DOUTI Nanmoupa

Annexes

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Consignes des travaux de groupes

Annexe 3 : Canevas de présentation des résultats des travaux de groupes

Annexe 4 : Résultats des travaux de groupes par préfecture